



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 97/2015

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2015
Affiché le : 22 DEC. 2015

L'An deux mille quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2015.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, GARBIN.

ABSENT DÉMISSIONNAIRE : M. LACLAU.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
M. MARTIN	à	Mme GARBIN
Mme SUZE	à	M. FERTE

SECRETAIRE : M. JOUSSEAUME a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Demande de subvention au Conseil Départemental concernant les équipements des écoles du 1er degré.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement des équipements des écoles du 1^{er} degré pour l'année 2016.

Cette demande concerne l'acquisition d'équipement scolaire pour l'année 2016 porté en parallèle de la construction du nouveau groupe scolaire Louise Michel, dont les travaux sont financés en programmation scolaire.

Les taux de l'intervention du Conseil Départemental sont de 5 à 30 %.

Madame le Maire propose de demander le taux d'intervention maximum soit 20%.

Madame le Maire propose d'adopter le plan de financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

➤ **De solliciter** une subvention du Conseil Départemental en vue d'acquérir des équipements pour un établissement d'enseignement du 1^{er} degré, le futur groupe scolaire Louise Michel actuellement en construction, dont les travaux sont financés en programmation scolaire ;

➤ **De solliciter** le taux d'intervention maximum soit 20% de la dépense subventionnable hors taxe ;

➤ D'adopter le plan de financement ci-dessous :

ETAT -DETR	60%	150 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	50 000 €
AUTOFINANCEMENT	20%	50 000 €
TOTAL HT	100 %	250 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 21 décembre 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

